



Conseil de Communauté

Publié le : 18/04/2025

Séance du jeudi 10 avril 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 23h20

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°14), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°5), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°5), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n°5), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESSA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°5), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** Mme Florence NUNINGER-PARIZOT (suppléante), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU (à compter de la question n°5), **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n°20/proposition 1 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5), **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°5), **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°5), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA (suppléante), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX à M. Jacques KRIEGER, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°20), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, Mme Valérie HALLER à M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°14), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Yannick POUJET, M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°21), **Champoux :** M. Romain VIENET à M. René BLAISON, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT à M. Gérard MONNIEN, **Nancray :** M. Vincent FIETIER à M. Jean SIMONDON, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK à Mme Maryse VIPREY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN à M. Yves MAURICE

Délibération n°2025/2025.00101

Rapport n°22 - Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux de sécurisation de la falaise de la porte taillée

Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux de sécurisation de la falaise de la porte taillée

Rapporteur : Mme Marie ZEHAFF, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°5	18/03/2025	Favorable
Bureau	27/03/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Ouvrages d'art et falaises – urbain »	Montant prévu au BP 2025 : 1 M€ Montant de l'opération : 73 730,34 € TTC en dépenses 30 720,98 € HT en recettes

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre Grand Besançon Métropole et le Département du Doubs, pour la réalisation de travaux de sécurisation de la falaise de la porte taillée à Besançon.

I. Contexte :

La falaise du secteur dit de la « Porte taillée », qui enjambe la RD 571 à la sortie de Besançon en direction de Pontarlier, se situe en agglomération, sur une parcelle cadastrée DI n°4 appartenant à la Commune de Besançon.

Elle surplombe le terrain cadastré DI n°1 de l'EuroVelo 6 (EV6) qui longe le Doubs en contrebas. Conformément à la convention de superposition de gestion établie avec Voies navigables de France (VNF), la gestion et l'entretien de l'EV6 incombent au Département.

Lors de l'été 2024, des éboulements se sont produits et des blocs de petit volume ont été retrouvés sur l'EV6. Grand Besançon Métropole a donc réalisé dès septembre 2024 des travaux de débroussaillage / nettoyage avec évacuation des pierres tombées ou susceptibles de tomber et a programmé à partir d'octobre 2024 des purges d'entretien mensuelles pour éliminer les éléments instables qui apparaissent au fil du temps et en fonction des intempéries.

Parallèlement, GBM a engagé en septembre 2024 une étude géotechnique visant à caractériser le risque d'éboulement sur la véloroute et à définir, le cas échéant, le dispositif technique à mettre en œuvre pour sécuriser les usagers. Les résultats de l'étude ont confirmé la nécessité de prendre des mesures de protection pérennes et préconisent la pose d'un grillage de type plaqué ancré contre la paroi rocheuse.

Par suite, l'ensemble de l'opération, qui inclut l'étude géotechnique, les purges principale et mensuelles déjà effectuées et les interventions à venir, vise principalement à garantir la sécurité de la circulation sur l'EV6.

Aussi, considérant, d'une part, l'appartenance de la falaise et les compétences exercées par GBM en lieu et place de la commune et, d'autre part, la finalité des travaux réalisés ou projetés, les parties conviennent de supporter conjointement le coût de l'opération de sécurisation.

II. Objet de la convention

La présente convention a donc pour objet :

- de déterminer le programme technique des travaux,
- d'établir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exécution et le financement des travaux,
- de fixer le montant et les modalités de versement de la participation financière de chacune des parties.

III. Répartition du coût de l'opération :

Le coût total de l'opération portée par Grand Besançon Métropole est estimé à **61 441,95 € HT**, soit **73 730,34 € TTC**

Le coût réel des dépenses restant à la charge de Grand Besançon Métropole est évalué à 43 009,36 € TTC.

Grand Besançon Métropole fera son affaire du paiement de la TVA et de sa récupération sur l'ensemble du montant des travaux.

Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, préfinancera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

Dépenses en TTC		Montant à la charge de GBM (TTC)	Montant à la charge Département (HT)
Maitrise d'œuvre	4 320,00 €	2 520,00 €	1 800,00 €
Travaux	69 410,34 €	40 489,36 €	28 920,98 €

M. Yves GUYEN (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

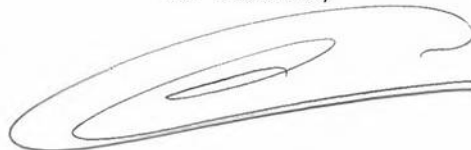
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DES
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA FALAISE DE LA PORTE TAILLEE
COMMUNE DE BESANCON – EuroVelo 6**

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, sise 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, représentée par sa présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du....., Ci-après dénommée « Grand Besançon Métropole », « GBM » ou « la Communauté Urbaine »,
D'une part,

Et

Le Département du Doubs, sis 7 avenue de la Gare d'eau à Besançon, représenté par sa présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du, Ci-après dénommé « le Département »,
D'autre part.

Pour les besoins de la présente convention, la Communauté urbaine et le Département pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- La convention de superposition de gestion établie par Voies navigables de France (VNF) au profit du Département du Doubs aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable, en date du 30 mars, ainsi que les avenants 1, 2 et 3 en date respectivement des 6 avril 2007, 22 juillet 2008 et 14 décembre 2021 ;
- La délibération de la Commission Permanente du Département du Doubs en date du
- La délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025

PREAMBULE

La falaise du secteur dit de la « Porte taillée », qui enjambe la RD 571 à la sortie de Besançon en direction de Pontarlier, se situe en agglomération, sur une parcelle cadastrée DI n°4 appartenant à la Commune de Besançon.

Elle surplombe le terrain cadastré DI n°1 de l'EuroVelo 6 (EV6) qui longe le Doubs en contrebas. Conformément à la convention de superposition de gestion établie avec Voies navigables de France (VNF), la gestion et l'entretien de l'EV6 incombent au Département.

Lors de l'été 2024, des éboulements se sont produits et des blocs de petit volume ont été retrouvés sur l'EV6. Grand Besançon Métropole a donc réalisé dès septembre 2024 des travaux de débroussaillage / nettoyage avec évacuation des pierres tombées ou susceptibles de tomber et a programmé à partir d'octobre 2024 des purges d'entretien mensuelles pour éliminer les éléments instables qui apparaissent au fil du temps et en fonction des intempéries.

Parallèlement, GBM a engagé en septembre 2024 une étude géotechnique visant à caractériser le risque d'éboulement sur la véloroute et à définir, le cas échéant, le dispositif technique à mettre en œuvre pour sécuriser les usagers. Les résultats de l'étude ont confirmé la nécessité de prendre des mesures de protection pérennes et préconisent la pose d'un grillage de type plaqué ancré contre la paroi rocheuse.

Par suite, l'ensemble de l'opération, qui inclut l'étude géotechnique, les purges principale et mensuelles déjà effectuées et les interventions à venir, vise principalement à garantir la sécurité de la circulation sur l'EV6.

Aussi, considérant, d'une part, l'appartenance de la falaise et les compétences exercées par GBM en lieu et place de la Commune et, d'autre part, la finalité des travaux réalisés ou projetés, les parties conviennent de supporter conjointement le coût de l'opération de sécurisation.

A noter que VNF a été sollicité mais refuse d'y participer au motif que l'instabilité rocheuse de la falaise n'entrave en rien la navigation.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention. Le préambule en fait partie intégrante et a la même valeur juridique ; il ne saurait en conséquence en être dissocié.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières de l'opération citée en préambule.

Elle a donc pour objet :

- de déterminer le programme technique des travaux,
- d'établir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exécution et le financement des travaux,
- de fixer le montant et les modalités de versement de la participation financière de chacune des parties.

ARTICLE 2 : PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX

Les travaux consistent notamment en :

- la réalisation de purges,
- la mise en place d'un dispositif de type « grillage plaqué ancré »,
- la réalisation d'ancrages.

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

Grand Besançon Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et confiera par un marché public la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études compétent.

A ce titre, GBM, assisté de son maître d'œuvre, se chargera des missions suivantes :

- les études techniques,
- l'établissement des dossiers administratifs et techniques,
- l'établissement des devis, mémoires et factures des travaux,
- la passation et l'exécution des marchés,
- la surveillance et la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

Le coût total de l'opération, portée par Grand Besançon Métropole, est estimé à **61 441.95 € HT**, soit **73 730,34 € TTC**. Cette estimation se décompose comme suit :

- Travaux de débroussaillage et de purge principale en septembre 2024 :
9 460.55 € HT / 11 352.66 € TTC
- Travaux de purge mensuelle en octobre, novembre, décembre 2024 et janvier 2025 :
7 704.40 € HT / 9 245.28 € TTC
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de sécurisation :
3 600.00 € HT / 4 320.00 € TTC
- Travaux de sécurisation définitifs :
40 677 € HT / 48 812,40 € TTC

En sa qualité de maître d'ouvrage, Grand Besançon Métropole préfinancera l'ensemble de l'opération et percevra la participation du Département arrêtée comme suit :

- **50% du coût total hors taxes**, soit un montant estimé à **30 720,98 €**, sur la base des montants déjà engagés et des études de maîtrise d'œuvre réalisées.

Grand Besançon Métropole fera son affaire du paiement de la TVA et de sa récupération sur l'ensemble du montant des travaux.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le Département s'acquittera de sa participation, en une seule fois, à l'issue des travaux de sécurisation définitifs.

Cette participation HT sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées et sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'opération décrite au sein de la présente convention relève de la responsabilité exclusive, pleine et entière de Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage.

Celle-ci s'engage à supporter toutes les conséquences de la conduite de ses missions, de son fait et du fait des proposés intervenant pour son compte, et à faire son affaire personnelle de toute action liée à des préjudices occasionnés à des tiers.

Elle déclare avoir souscrit toutes polices d'assurances requises en cette qualité.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES

Grand Besançon Métropole assurera à ses frais la gestion et l'entretien des ouvrages créés lors de l'opération.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin lors du paiement de la participation due par le Département à GBM.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties. Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une quelconque des parties et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations définies au présent contrat, et deux mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ seront négociées entre les parties.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Faite en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties, le

La Présidente du Département,

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Christine BOUQUIN

Anne VIGNOT